



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

CEP/2003/11  
CEP/AC.11/2003/16  
12 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS et RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITÉ DES POLITIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Session extraordinaire, Genève, 19 février 2003  
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

Groupe de travail préparatoire spécial composé  
de hauts fonctionnaires pour le processus  
«Un environnement pour l'Europe»  
Cinquième session, 19 février 2003  
(Point 4 de l'ordre du jour provisoire)

**RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DES SYSTÈMES  
NATIONAUX DE SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT ET  
D'INFORMATION SUR L'ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS D'EUROPE  
ORIENTALE, DU CAUCASE ET DE L'ASIE CENTRALE<sup>1</sup>**

Compte tenu de l'analyse de la situation concernant les capacités de surveillance de l'environnement et d'information sur l'environnement dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, ainsi que des activités spécifiques menées jusqu'à présent sous les auspices du Groupe de travail CEE-ONU de la surveillance de l'environnement, il est recommandé que les pouvoirs publics centraux chargés de la surveillance de l'environnement et de l'information sur l'environnement dans ces pays mettent en œuvre les mesures ci-après:

*Grandes orientations*

1. Encourager un dialogue permanent entre les dirigeants et ceux qui conçoivent et mettent en œuvre les systèmes de surveillance;

---

<sup>1</sup> Document établi par le Groupe de travail de la surveillance de l'environnement lors de sa session extraordinaire tenue les 28 et 29 novembre 2002.

2. Établir l'ordre de priorité des activités de surveillance de l'environnement en tenant compte des besoins en matière de collecte et de communication des données définis dans la législation et les règlements nationaux, des plans et programmes d'action relatifs à l'environnement et des exigences découlant des engagements internationaux. Fixer les priorités en matière de surveillance avec les administrations centrales concernées et faire connaître ces priorités à tous les intéressés à l'aide d'un document et par les moyens électroniques;
3. Réexaminer périodiquement les systèmes de surveillance de l'environnement, compte tenu de l'évaluation de l'intérêt qu'ils présentent pour les décideurs, de l'ordre de priorité des besoins nouveaux en matière d'information et de l'évaluation économique des coûts correspondants;

#### *Cadre institutionnel*

4. Élaborer une législation destinée à réglementer la gestion des données et désigner ou créer un organisme central chef de file pour la surveillance de l'environnement, qui sera chargé des activités de surveillance de base et de la coordination avec l'ensemble des autres administrations, instituts de recherche et ONG s'occupant de la collecte et du traitement des données relatives à l'environnement;
5. Créer un mécanisme institutionnel efficace pour la coopération et la coordination interministérielles ainsi qu'un réseau d'experts chargés d'activités précises en matière de surveillance et d'information;
6. Confier des pouvoirs à des institutions spécialisées et à des organismes régionaux et locaux pour des activités de surveillance et d'information pertinentes. Fournir des conseils et un appui à ces organismes régionaux et locaux;
7. Assurer la mise en place de protocoles d'analyse des données en cas de modification de l'environnement administratif et faciliter la coopération entre les laboratoires d'analyse;

#### *Financement*

8. La surveillance étant par définition une activité permanente, prêter une attention particulière à la continuité du financement sur fonds publics des activités essentielles;
9. Combiner différentes sources et mécanismes de financement afin d'assurer un niveau adéquat d'investissement dans l'infrastructure de base de la surveillance de l'environnement, notamment en matière de collecte des données brutes (réseaux), de capacités de traitement (ressources humaines) et d'équipement (matériel et logiciels informatiques). Au besoin, faire appel à des financements extérieurs;
10. Veiller à ce que les principaux pollueurs surveillent régulièrement leurs émissions et leurs flux de déchets, et à ce que les pouvoirs publics centraux, régionaux ou locaux vérifient périodiquement la conformité aux normes d'émission et autres règlements relatifs à l'environnement. Partager le coût de la surveillance de l'environnement au niveau local avec les pollueurs, dans toute la mesure possible;

*Information et rapports*

11. Accroître progressivement (si les ressources le permettent) l'utilisation des réseaux informatiques en vue de faciliter la circulation de l'information sur l'environnement au sein des institutions et entre elles, de promouvoir l'utilisation de bases de données et de logiciels communs à tous les niveaux de l'administration, et de faciliter l'accès à l'information;
12. Améliorer la qualité de l'information, en donnant la priorité à la mise au point d'ensembles d'indicateurs d'environnement faisant appel à l'expérience internationale, en particulier d'indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis en matière de performance environnementale au regard des objectifs nationaux et des engagements internationaux; veiller à assurer la compatibilité entre les indicateurs d'environnement nationaux et internationaux;
13. Améliorer les rapports sur l'État de l'environnement présentés aux décideurs, à la communauté scientifique et au grand public en appliquant les lignes directrices établies par le Groupe de travail pour l'établissement des rapports sur l'État de l'environnement;
14. Donner librement accès aux données environnementales recueillies à l'aide de fonds publics et utiliser à cette fin les techniques informatiques modernes;
15. Publier à intervalles réguliers des ouvrages concis et faciles à lire, tels que des opuscules présentant les données essentielles sur l'environnement, des rapports sur les indicateurs et des prospectus ou brochures thématiques, et diffuser ces produits sur Internet;
16. Soutenir activement la coopération entre les pays au niveau européen dans le domaine de l'établissement de rapports et de la gestion de l'information en matière d'environnement, ainsi que les efforts concertés visant à améliorer la comparabilité des informations d'un pays à l'autre, notamment sur les émissions dans l'atmosphère, la qualité de l'air dans les villes, la pollution transfrontière des eaux intérieures, la pollution marine, les déchets dangereux, la gestion des déchets et la diversité biologique;
17. Améliorer les rapports établis dans le cadre des accords multilatéraux pertinents relatifs à l'environnement en vue d'assurer leur conformité aux engagements internationaux et de combler les lacunes existantes dans les bases de données internationales sur l'environnement;

*Activités de surveillance spécifiques*

18. Harmoniser les définitions, les classifications et les protocoles de surveillance avec les normes internationales, en commençant par ceux créés en vertu des accords internationaux pertinents qui portent sur l'environnement;
19. Lorsque les réseaux de surveillance initiaux se sont considérablement dégradés au cours des années, entreprendre leur remise en état en faisant porter tout d'abord les activités de surveillance sur un petit nombre de polluants importants et de grandes sources de pollution, en se fondant sur l'inventaire des sources de pollution. Viser à mettre en place un réseau minimal de sites d'échantillonnage fixes pour surveiller les rejets provenant de ces sources effectués dans l'atmosphère et les masses d'eau. Élaborer des méthodes pratiques pour élargir progressivement

les activités de surveillance aux sols, aux déchets, à la diversité biologique et aux produits chimiques dans les écosystèmes et les denrées alimentaires;

20. Veiller à la continuité de la surveillance des paramètres «traditionnels» de l'évolution des tendances à long terme de l'environnement;
21. Améliorer la surveillance de la diversité biologique par la mesure des indicateurs de la dégradation des sols et des espèces clefs représentatives de l'état des écosystèmes et introduire des éléments de diversité biologique dans la surveillance des milieux aquatiques;
22. Compléter les données relatives aux émissions de polluants atmosphériques rassemblées par les bureaux de statistique par les données recueillies par les autorités chargées de la surveillance de l'environnement et mettre en place une banque de données centrale sur l'état de l'air;
23. Renforcer le rôle des services chargés de l'environnement lors de la collecte et de l'harmonisation des données relatives à la gestion des déchets, en coopération avec les bureaux de statistique et le secteur industriel;
24. Promouvoir graduellement le rassemblement de données globales portant sur la qualité, les quantités, la diversité biologique et les aspects écosystémiques;
25. Élargir les activités de surveillance et d'évaluation à la mesure de l'efficacité des politiques d'environnement («Réactions») et exploiter, à cet effet, des données plus générales relatives aux tendances à long terme de l'environnement;
26. Utiliser des modèles, le cas échéant, afin de limiter le rassemblement d'informations proprement dit et de réduire les coûts de la surveillance de la pollution de l'environnement.

*Appui à apporter au Groupe de travail de la surveillance de l'environnement*

27. Participer activement aux activités du Groupe de travail, notamment à celles relevant du projet du programme TACIS sur le renforcement des capacités d'information et d'observation en matière d'environnement dans les 12 pays de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale. Il conviendrait notamment, à ce titre, de désigner des experts et des organismes chefs de file, de fournir des renseignements, d'organiser des réunions portant sur des projets et d'assurer un suivi efficace des activités prévues concernant:

1. La surveillance des eaux de surface intérieures

a) Réalisation d'une étude approfondie de la situation concernant la surveillance des eaux de surface intérieures et élaboration de propositions relatives à la mise en place d'un réseau EUROWATERNET de base pour chaque pays d'exécution;

2. La surveillance de la pollution atmosphérique

b) Renforcement de la capacité des nouvelles Parties à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de s'acquitter des obligations qui leur incombent,

en vertu de la Convention, de rassembler et de communiquer des données, notamment sur les connaissances pratiques relatives aux moyens de dresser des inventaires des polluants atmosphériques, d'appliquer des techniques de mesure et des modèles d'émission pour les principaux polluants et de mettre en place des stations de surveillance transfrontière;

3. Les classifications et inventaires des déchets

c) Renforcement des moyens disponibles au niveau national pour rassembler et analyser des données sur la production, la récupération et l'élimination des déchets et pour introduire dans les systèmes d'information nationaux des indicateurs des flux de déchets et de matières qui soient compatibles avec ceux qui sont appliqués dans les pays membres de l'AEE;

4. Les indicateurs et rapports relatifs à l'environnement

d) Application d'un noyau d'indicateurs de l'environnement utilisés dans les pays de l'AEE et établissement de rapports sur l'état de l'environnement conformément aux lignes directrices mises au point par le Groupe de travail;

5. *Les systèmes d'information sur l'environnement*

e) Mise en place, au niveau national, de systèmes Internet d'information sur l'environnement interconnectés, y compris de centres de référence, en utilisant les instruments et les lignes directrices appliqués dans le cadre de l'AEE;

6. La télédétection

f) Détermination et représentation cartographique d'un ensemble clef d'indicateurs tirés de la télédétection en vue de procéder à des évaluations de l'environnement dans un certain nombre de régions et bassins marins d'Eurasie, et élaboration de propositions relatives à un programme de suivi comprenant un exercice de démonstration, une campagne de sensibilisation s'adressant aux utilisateurs finals potentiels et des activités de formation;

7. Les centres de liaison nationaux

g) Renforcement des moyens techniques et des capacités de communication des centres de liaison nationaux du Groupe de travail par l'organisation d'ateliers de formation et la fourniture, en tant que de besoin, de matériel informatique et de moyens de télécommunication.

-----